

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel (pouvoir de VOLPELLIERRE Stéphanie), BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès (pouvoir de RAMON Guillaume), COULET Philippe, COQUARD Philippe, DURET Laëtitia, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic (pouvoir de BONICEL Carole), SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : VOLPELLIERRE Stéphanie (pouvoir à M. ANDRIUZZI Jean-Michel), BONICEL Carole (pouvoir à RIBIERE Ludovic), RAMON Guillaume (pouvoir à COMPAN-RICHARD Agnès), FORESTIER Mathias, PRATLONG Maxime

Mme BOUNOUA Houassilla a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} JUIN 2021 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 1^{er} JUIN 2021 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 03 JUIN 2021.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2021-MAIRIE-033 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée : que l'article 3 I 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Compte tenu du départ à la retraite de Monsieur RAMON Philippe, Adjoint administratif, en février 2022, il convient de renforcer les effectifs du service en charge de l'accueil de la mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Mairie propose à l'assemblée de créer, à compter du 01/11/2021, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité lié au départ en retraite du chargé d'accueil actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions d'accueil du public et de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 01/11/2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332 (1^{er} échelon grille C1), à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012

2021-MAIRIE-034 ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX SUITE DEPART LOCATAIRES

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que suite au départ des locataires au 2 Rue de Nîmes, il est nécessaire de réactualiser le loyer de ce logement communal.

Compte tenu des loyers pratiqués sur le parc existant pour des logements plus grands et mieux équipés, Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse ce loyer, afin de l'harmoniser sur les prix des loyers du parc locatif de la Commune

Après délibération, le conseil décide, de réviser les loyers de la manière suivante :

	Ancien loyer	nouveau loyer
2 Rue de Nîmes	724.00 €	700.00 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la réactualisation des loyers indiqués ci-dessus.

2021-MAIRIE-035 CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal de Montpezat, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-MAIRIE-036 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE M14

Objet des dépenses	Augmentation Crédits		Diminution Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/C h	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/C	Somme
Fonctionnement								
EAU ET ASSAINISSEMENT	60611	+ 1 000						
CARBURANTS	60622	+ 1 000						
FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	60632	+ 6 900						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6288	+ 2 000						
VETEMENTS DE TRAVAIL	60636	+ 500						
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	+ 500						
AUTRES BATIMENTS	61522 8	+ 9 000						
RESEAUX	61523 2	+ 1 000						
BOIS ET FORETS	61524	+ 8 000						
MATERIEL ROULANT	61551	+ 1 000						
AUTRES BIENS MOBILIERS	61558	+ 1 000						
MULTIRISQUES	6161	+ 100						
AUTRES FRAIS DIVERS	6188	+ 2 000						
FETES ET CEREMONIES	6232	+ 2 000						
SERVICES BANCAIRES	627	+ 100						
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6288	+ 1000						
COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	6458	+ 1 000						
AUTRES	6518	+ 500						
FORMATION	6535	+ 1 500						
VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT			023	-25 100				
HONORAIRES			6226	-15 000				

Objet des dépenses	Augmentation Crédits		Diminution Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/C h	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/C	Somme
Investissement								
FRAIS D'ETUDES			2031	-10 176				
AUTRES BATIMENTS PUBLICS			21318	-16 000				
TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE			2113	-8 000				
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	165	+ 800						
MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2183	+ 1000						
MOBILIER	2184	+ 6 000						
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188	+ 2 000						
AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	2128	+ 12 000						
TAXE D'AMENAGEMENT					10226	+ 6 750		
PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATION S					024	+ 5 974		
VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							021	-25 100

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2021-MAIRIE-037 DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG RUE CANTA PERDRIX

Nom de la voie concernée : Rue Canta Perdrix

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public fait l'objet de travaux de rénovation significatifs depuis plusieurs années.

Après avoir constaté une baisse significative des consommations d'énergie, la commune souhaite finaliser les travaux nécessaires dans la Rue Canta Perdrix.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public dans cette rue consistent au remplacement de 11 luminaires 70W SHP par des luminaires résidentiels leds 29W de type VERSO, avec abaissement de 70% entre 23h et 5h.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
COMMUNE	4 796€ HT	80%
SMEG	1 199€ HT	20%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 5 995€ HT pour la rénovation ou extension de l'éclairage public

- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2022, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition susmentionnée.

2021-MAIRIE-038 DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG RUE COSTE SALADE

Nom de la voie concernée : Rue Coste Salade

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public fait l'objet de travaux de rénovation significatifs depuis plusieurs années.

Après avoir constaté une baisse significative des consommations d'énergie, la commune souhaite finaliser les travaux nécessaires dans la Rue Coste Salade.

Les travaux de rénovation de l'éclairage public dans cette rue consistent au remplacement de 26 luminaires 70W SHP par des luminaires résidentiels leds 29W de type VERSO, avec abaissement de 70% entre 23h et 5h.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATIONS	COUT TOTAL HT	%
COMMUNE	11 336€ HT	80%
SMEG	2 834€ HT	20%

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 14 170€ HT pour la rénovation ou extension de l'éclairage public
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2022, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition susmentionnée.

DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (L.2122-22 ET L.2122-23)

- Convention Formation SST

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 05.

J-M. ANDRIUZZI, Maire de Montpezat

